

Pages web et outils CNESST

Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)

Établissement

Pages Web		Outils
Connaître et appliquer les nouvelles obligations		
▪ Appliquer le régime intérimaire ▪ Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation ▪ Démarche pour connaître ses obligations concernant le régime intérimaire ▪ Application des mécanismes de prévention : comment calculer le nombre de travailleuses et travailleurs. ▪ Groupes prioritaires ▪ Agences de placement de personnel		▪ Application des mécanismes de prévention : comment calculer le nombre de travailleuses et travailleurs.
Mécanismes de participation		
RSS	▪ Représentant en santé et en sécurité	▪ Feuillet – Représentant en santé et en sécurité ▪ Guide pratique – Représentant en santé et en sécurité
ALSS	▪ Agente ou agent de liaison en santé et en sécurité	▪ Feuillet – Agent de liaison en santé et en sécurité ▪ Guide pratique – Agent de liaison en santé et en sécurité
CSS	▪ Comité de santé et de sécurité ▪ Participation des travailleuses et travailleurs à la prise en charge de la SST	▪ Feuillet – Membre représentant les travailleurs au sein du comité de santé et de sécurité ▪ Guide pratique – Membre représentant les travailleurs au sein du comité de santé et de sécurité ▪ Astuces pour la mise en place d'un comité de santé et de sécurité efficace
Mécanismes de prévention		
▪ Programme de prévention		▪ Des outils seront disponibles pour le régime permanent
Démarche de prévention		
▪ Identifier les risques dans le milieu de travail ▪ Analyser les risques dans le milieu de travail ▪ Corriger les risques en milieu de travail ▪ Contrôler les risques en milieu de travail		▪ Outil d'identification des risques : prise en charge de la santé et de la sécurité du travail ▪ Enquête et analyse d'accident/incident dans un établissement – Représentant à la prévention
Regroupement d'établissements		
▪ Regrouper plusieurs établissements pour appliquer les mécanismes de prévention		▪ Guide sur l'approche par multiétablissements



En scannant le code QR suivant avec un appareil mobile, vous pourrez accéder directement à la page dédiée au régime intérimaire.



Obligations applicables pour les établissements
Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)

Mécanismes de prévention			
Groupe prioritaire	1*-2*-3	4-5-6	
N ^{bre} de travailleurs (T)		19 T ou moins	20 T ou plus
Obligations	Programme de prévention	Identifier par écrit les risques dans le milieu de travail	Identifier et analyser par écrit les risques dans le milieu de travail

Mécanismes de participation		
N ^{bre} de travailleurs (T)	19 T ou moins	20 T ou plus
Obligations	Désigner un agent de liaison en santé et en sécurité	Mettre en place un comité de santé et de sécurité
		Désigner un représentant en santé et en sécurité
*À noter que : - Si un représentant à la prévention a été désigné avant le 6 avril 2022, celui-ci doit continuer à exercer ces rôles et fonctions telles que prévues - Si un CSS a été formé en vertu de la LSST 1979, ils appliquent les fonctions actuellement à l'article 78.		